

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**LA VILLE-AUX-DAMES***Séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2019**L'An deux mille Dix-Neuf,**Le Vingt Neuf Avril, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt Trois Avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme CAMARD, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mme MAUDUIT, Mr MARQUES, Mr ENGELS, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr ANSELMO (procuration à N. HOEVE), Mr DANSAULT (procuration à C. CHARRON), Mme ROBERT (procuration à JB. LELOUP), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à G. ENGELS), Mr VIARDIN (procuration à MC. PRUVOT)

Absents : Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme LACOURT, Mr BLACHIER, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO,

Secrétaire de séance : M. MARTIN Sébastien

Mr Sébastien MARTIN, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.

01 - Attribution de compensation versée par la T.E.V. au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Touraine Est Vallées à la commune de La Ville aux Dames.

Ce dispositif de reversement au profit des communes membres de la TEV est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges. En application de ces dispositions la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a examiné le transfert de charges de la compétence GEMAPI.

CONSIDÉRANT le rapport établi par la CLECT, Monsieur BÉNARD propose au conseil municipal d'approuver les montants de l'attribution de compensation 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)**, l'attribution de compensation telle que détaillée ci-dessous :

	Attribution de compensation	Révision des charges transférées GEMAPI	Nouvelle attribution de compensation 2019
La Ville aux Dames	426 169.68 €	1 653.24 €	424 516.44 €

02 – Convention de partenariat avec l’association Camille Claudel pour la gestion des activités sur le temps méridien en école élémentaire et maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, qui rappelle que la municipalité a décidé de confier à l’association Camille Claudel la gestion, la coordination et l’animation des activités sur le temps méridien.

Il convient par conséquent d’établir et d’adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Celle-ci définissant, notamment :

- L’objet
- Les modalités financières
- Les missions et évaluations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l’unanimité) :**

- **D’APPROUVER** la convention de partenariat avec l’association Camille Claudel,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d’absence ou d’empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération.

03 – Versement d’un acompte sur la subvention à l’association Camille Claudel relatif à la gestion du temps méridien

Monsieur le Maire donne la parole à Michel PADONOU, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui rappelle que le Conseil Municipal vient précédemment de délibérer sur l’adoption de la convention de partenariat relative à la gestion du temps méridien afin de confier cette mission au Centre socio culturel Camille Claudel

Le budget prévisionnel pour l’année civile 2019, s’élève à 68 656 € (64656 € + 4 000€ recrutement supplémentaire 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l’unanimité)** le versement d’un acompte sur la subvention 2019.

Il est précisé que cet acompte s’élève à 22 885 € et viendra en déduction du montant total de la subvention allouée en 2019.

04 – Convention avec l’association E.S.V.D Comité Directeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LELOUP, Adjoint chargé des Finances et du Monde Associatif et Sportif, qui rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l’obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisés, s’applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 25 000 € ».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale.
- Assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le texte de la convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- L'objet
- Les engagements de la commune
- Les modalités de suivi
- Les prescriptions générales et financières.

CONSIDÉRANT la délibération du 18 mars 2019 relative au budget primitif 2019, mentionnant notamment l'attribution d'une subvention à l'association ESVD Comité Directeur d'un montant de 39 200 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Autorise (à l'unanimité)** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'association ESVD Comité Directeur.

05 – Participations des communes extérieures aux frais des écoles publiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PADONOU, Adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal le principe de participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés hors commune pour lesquels une dérogation scolaire a été acceptée.

VU les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Fixe (à l'unanimité)** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019

	Année scolaire 2018-2019
Montant par élève d'école maternelle	887 €
Montant par élève d'école élémentaire	531 €

06 – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de recrutement au sein du service « Urbanisme »

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé du personnel qui expose que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

VU le devis en date du 20 mars 2019 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le conseil en recrutement d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs au sein des effectifs de la commune,
- **DE CONFIER** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- **DE PROCÉDER AU MANDATEMENT**, une fois la mission achevée, au vu du titre établi en fonction de devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

07 – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de recrutement au sein du service « Comptabilité – Enfance jeunesse »

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé du personnel qui expose que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

VU le devis en date du 25 mars 2019 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le conseil en recrutement d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs au sein des effectifs de la commune,
- **DE CONFIER** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- **DE PROCÉDER AU MANDATEMENT**, une fois la mission achevée, au vu du titre établi en fonction de devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

08 – Création d'un poste permanent à temps complet à compter du 30 avril 2019 (recrutement au sein du Pôle « Finances Enfance Jeunesse »)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint aux ressources humaines qui informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les besoins et le prochain recrutement Pôle Finances Enfance Jeunesse nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

➤ **DE CRÉER à compter du 30 avril 2019**

Filière administrative :	- 1 poste permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

09 – Création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 17.50/35^{ème} à compter du 30 avril 2019 (recrutement au sein du service « Évènements Culture et Communication »)

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint aux ressources humaines qui informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les nouveaux besoins et le prochain recrutement au service « Évènement Culture et Communication » nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

➤ **DE CRÉER à compter du 30 avril 2019**

Filière administrative :	- 1 poste permanent à temps non complet (17.50/35 ^{ème}) de Rédacteur territorial
---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

10 – Convention de partenariat avec l'antenne départementale du CNAS : renouvellement de l'annexe financière au titre de l'année 2019

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de renouveler l'annexe financière à la convention avec l'antenne Départementale du Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'annexe financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le renouvellement de l'annexe financière avec l'antenne départementale du CNAS au titre de l'année 2019 (ci-jointe).

11 - Cession partielle des parcelles communales – AC 881 et 882 « La Carte »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose que la Commune a été sollicitée par la SARL WIPICA, en portant à sa connaissance son souhait d'acquérir une partie des parcelles communales cadastrées section AC n° 881 et 882, jouxtant le camping ce qui permettrait d'améliorer certains emplacements, notamment pour l'accessibilité.

L'emprise de ces dernières est de 2366 m², située en Zone Ni du PLU et Zone A ZDE et B ZDE du PPRi. On retrouve sur ces deux parcelles un bassin d'orage servant à écoulement des eaux pluviales du secteur et bois en friche. Après avoir fait le point avec les services techniques de la commune sur l'emprise à conserver pour la gestion des eaux pluviales, la commune serait dans la possibilité de céder une partie des dites parcelles à la hauteur de 1716 m², répartie :

- Sur la parcelle AC 881, 676 m² sur 976 m²
- Sur la parcelle AC 882, 1040 m² sur 1390 m²

Les Services des Domaines ne donnant plus d'avis sur ce type de cession, la commune s'est basée sur des cessions similaires et s'est positionnée sur un tarif de 2 €/m², ce qui représenterait 3432 €.

... / ...

Une promesse d'acquisition a été adressée à la SARL WIPICA sur ces bases en date du 16 Novembre 2018.

La SARL WIPICA a fait savoir que cette offre lui convenait. Le Service Urbanisme a réceptionné le retour de la promesse d'acquisition en date du 11 janvier 2019.

Vu l'extrait cadastral localisant ladite parcelle,
Vu la promesse d'acquisition amiable signée en date du 16 Novembre 2018 par les deux parties,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Environnement en date 16 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**,

- **D'AUTORISER** la cession au prix de 2 €/m² soit 3432 €, une partie des parcelles suivantes :

Parcelles d'origine	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance d'Acquisition	PriX au m ²	Estimation de la surface à céder
AC 281	La Carte	976 m ²	676 m ²	2 €/m ²	1352 €
AC 282	La Carte	1390 m ²	1040 m ²	2 €/m ²	2080 €
Total					3432

- **DE DIRE** que les surfaces seront confirmées par l'intervention d'un géomètre et le prix de vente ajusté en fonction des surfaces réelles.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié de cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à ladite cession.

Fin de la séance : 20 H 05
